

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018****Procès-Verbal**

Sur convocation en date du 18 avril 2018, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 avril 2018 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	PERRIN Annie
JOLY Philippe	BLANC Jean Luc	RAZUREL Valérie
BONHOURE Paola	JANODY Patrice	BURTIN Béatrice
MERLE Sandra	CHATARD Kévin	MERCIER Catherine
MICHON Karine	CHARNAY Sylvain	

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

BRUNET Myriam a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
MOREL Régine a donné pouvoir à Sandra MERLE  
CADEL Marielle a donné pouvoir à Valérie RAZUREL  
JACQUEMET Rodolphe a donné pouvoir à Annie PERRIN  
SION Carole a donné pouvoir à Annick LACOMBE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Date d'affichage** : mercredi 2 mai 2018

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2018**

Entendu le rapport M. le Maire, le procès verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR L'ACQUISITION DE TENUES ADAPTEES DESTINEES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION NON INTEGRE DE VIRIAT**

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Le Centre de Première Intervention Non Intégré de Viriat a renouvelé des équipements de protection des sapeurs-pompiers volontaires (vestes, pantalons, rangers et tuyaux). Cela représente une dépense prise en charge par le budget de la Commune de 2 233.05 € HT soit 2 679.66 € TTC.

Le SDIS ayant reconduit son programme d'aides aux communes qui sont sièges de Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) pour l'année 2017, il est proposé de solliciter une subvention dont le taux s'élèverait à 60 % et 20 % pour l'acquisition de ces équipements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition des équipements de protection de la personne représentant une dépense de 2 233.05 € HT soit 2 679.66 € TTC. Cette subvention pourrait, compte tenu du barème d'intervention du SDIS s'élever à 1 215.00 €

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **3. PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2017-2018**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes. Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %) puis à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %) puis à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %)

Vu la revalorisation proposée de 1 % du coût 2016-2017 soit la somme de 880 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018

Pour l'année scolaire 2017-2018, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 37 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de 37 X 880 € soit 32 560 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 37 élèves viriatifs étaient scolarisés à l'extérieur de la Commune en 2016-2017)
- 4 élèves domiciliés à Bourg en Bresse sont scolarisés par l'école publique de Viriat ce qui représente une somme de 4 X 880 € soit 3 520 € à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 3 élèves burguiens étaient scolarisés par l'école publique de Viriat en 2016-2017)

Le Conseil municipal, décide, moins deux abstentions, de :

- prendre acte de l'évolution du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 880 € /élève pour l'année scolaire 2017-2018
- prévoir le versement d'une somme de 32 560 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (37 élèves X 880 € = 32 560 €)
- inscrire en recettes une somme de 3 520 € (4 élèves X 880 €) correspondant au nombre d'élèves burguiens scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2017-2018
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **Éléments de discussion**

M. le Maire précise que des familles migrantes sont logées, à l'initiative de l'Etat, dans les hôtels de la Chambière. Les enfants concernés ont été scolarisés dans les écoles de Bourg en Bresse sans demander l'avis ou une dérogation de la Mairie de Viriat. M. le Maire a eu connaissance de ce fait lors de la préparation des répartitions financières dues au titre de la péréquation scolaire mise en place entre les communes de Bourg en Bresse, Viriat, Saint Denis les Bourg et Péronnas. Aujourd'hui, la Ville de Bourg en Bresse demande le paiement des frais de scolarisation pour ces

enfants qu'elle considère comme domiciliés à Viriat et scolarisés dans les écoles de Bourg en Bresse.

Afin d'obtenir des éléments d'explication sur l'absence de consultation préalable de la Mairie de Viriat au sujet de la scolarisation de ces enfants, M. le Maire propose de délibérer dans un premier temps uniquement sur le montant de la péréquation scolaire correspondant aux dérogations qui ont été effectivement accordées par la Mairie. Dans un second temps et au vu des explications qui auront été apportées à la Mairie de Viriat, une nouvelle délibération sera proposée au Conseil municipal pour prendre en charge le cas échéant les frais de scolarisation de ces enfants.

M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols, indique que de son point de vue, les frais de scolarités devraient être pris en charge par l'Etat.

Mme Burtin, Conseillère municipale, pose la question de savoir si l'Etat a décidé de scolariser les enfants concernés dans les écoles de Bourg en Bresse en raison de la présence d'enseignants spécialisés.

M. le Maire indique que la préoccupation première est bien entendu la scolarisation des enfants, mais l'aspect financier ne doit pas être occulté.

#### **4. CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

##### **Entendu le rapporteur de M. le Maire**

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement saisonnier d'activités. Plusieurs services sont concernés par ce besoin saisonnier.

##### **1°/ l'équipe bâtiment**

Cette année, l'équipe « bâtiment » profitera du mois d'août pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public, en plus de ses tâches habituelles. Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant le mois d'août permettrait de renforcer l'équipe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2018 un emploi pour accroissement saisonnier d'activité dans l'équipe bâtiment du 23 juillet au 17 août ou du 30 juillet au 24 août, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

##### **2°/ le service Population**

Comme les années précédentes, le service Population profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service population à compter du 2 juillet jusqu'au 31 août 2018 à 35 heures / semaine dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon

du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

### **3°/l'équipe espaces verts-fleurissement**

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 4 juin au 24 août pour le service espaces verts-fleurissement. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

### **4°/ l'accueil-secretariat de la mairie historique rattachée à la Direction générale des services**

Afin d'assurer une continuité de services au niveau de l'accueil-secretariat de la mairie historique pendant la période de congés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 26 juillet au 20 août 2018 à 35 h / hebdomadaire dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

## **5. DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU TITRE DE LA 8ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

**Etendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, services d'assainissement**

Vu la délibération du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal du 15 mars 2018 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme en application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- la modification des dispositions relatives aux clôtures des différentes zones afin de les mettre en cohérence et permettre des hauteurs de clôtures plus importantes en limites séparatives
- la mise en place de possibilité de dérogations règlementaires pour les équipements d'intérêt public, notamment en matière de prospect et d'aspect extérieur des constructions
- le toilettage et la mise à jour du règlement concernant la prise en compte des évolutions règlementaires (suppression du COS notamment) et les Servitudes d'Utilité Publique (renvois et rappels des Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques et autres risques notamment)
- la modification des dispositions relatives à la desserte par les réseaux afin de préciser les exigences en matière de gestion des eaux pluviales et les dérogations à l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- considérer que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public
- décider de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté

et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs, du 14 mai au 13 juin 2018

- décider que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre
- noter que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **Eléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols, indique qu'il est compliqué de mettre en œuvre un contrôle de conformité systématique à l'issue des travaux réalisés après octroi d'une autorisation d'urbanisme. Les services de la Mairie ne sont pas dimensionnés pour effectuer cette activité. M. Chevillard et M. le Maire indiquent qu'une réunion sera prochainement organisée par la CA3B qui envisage de mettre en place le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme au sein du service commun Autorisation et Droit des Sols. Les communes intéressées auraient la faculté de bénéficier de ce service complémentaire sous réserve d'une adhésion payante.

M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, propose d'étudier la faisabilité d'inscrire dans les permis de construire, le fait que les pétitionnaires aient l'obligation de demander un certificat de conformité.

M. le Maire salue le travail réalisé par la commission Urbanisme appliqué et droit des sols sur le dossier présenté en Conseil municipal.

### **6. ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'ENTREPRISE BATECLO SITUEE DANS LA ZONE DES BAISSSES**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Lors de la réalisation de la plateforme pour l'installation d'un relais téléphonique aux Baisses sur la parcelle référencée AL129, il a été constaté que l'emprise de cette plateforme empiète sur le terrain de la SCI BATECLO (M. RONGER). Il convient de régulariser les emprises cadastrales par un échange de terrain de la manière suivante :

- la commune de Viriat cède à la SCI BATECLO l'emprise AL 129p2 d'une surface de 24m<sup>2</sup>
- la SCI BATECLO cède à la Commune de Viriat l'emprise AL 130p2 d'une surface de 30m<sup>2</sup>

L'échange serait réalisé à titre gracieux par acte administratif et les frais d'actes seront pris en charge par la Commune de Viriat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder à titre gracieux à la SCI BATECLO la parcelle AL 129p2
- autoriser la cession à titre gracieux par la SCI BATECLO de la parcelle AL 130p2 qui constituera la nouvelle emprise foncière au domaine privé de la Commune
- préciser que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **7. PARTENARIAT POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN 4 LOGEMENTS LOCATIFS**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2241-1 et L1523-5 du Code Général des Collectivités Locales qui autorise les collectivités locales à verser une subvention d'équipement aux sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements pour la réalisation de logements qui sont assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du 23 juillet 2013 autorisant M. le Maire à mener toutes études relatives à la maîtrise foncière, réhabilitation, rénovation, restructuration de ce tènement immobilier anciennement cadastré AD161 situé 331 rue Prosper Convert

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 approuvant l'acquisition du tènement Marcepoil et autorisant M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Vu l'acte de vente conclu le 11 décembre 2014

Vu la délibération du 18 décembre 2014 qui approuve les termes du projet de bail commercial qui sera conclu avec Mme Audrey Hallouin pour la location du local commercial situé 331 Rue Prosper Convert à Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 12 décembre 2017 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement cadastré AD 199 et AD 200

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 8 janvier 2018

L'opération proposée par S.E.M.C.O.D.A., consiste en la réhabilitation des deux étages d'un bâtiment comprenant un commerce en rez-de-chaussée, situé sur la parcelle Section AD N°199, sise 331 Rue Prosper Convert à VIRIAT (01).

SEMCODA propose la réalisation de 4 logements de Type 2 (d'une surface d'environ 41 m<sup>2</sup>), représentant une surface habitable totale d'environ 164 m<sup>2</sup>. Ces 4 logements seront destinés à la location et seront financés par un Prêt Locatif Social (PLS).

Sur la base de ce programme, S.E.M.C.O.D.A. propose que la commune de VIRIAT (01) apporte le foncier nécessaire à la réalisation de ces 4 logements locatifs par bail emphytéotique d'une durée de 52 ans, donnant lieu au versement d'un loyer payé d'avance d'un montant de 220 000 Euros (Deux Cent Vingt Mille Euros).

La commune, quant à elle, versera à SEMCODA une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 Euros (Cent Vingt Mille Euros).

A l'issue du bail, les logements reviendront en pleine propriété à la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- donner son accord de principe pour le projet proposé par S.E.M.C.O.D.A., à savoir la réhabilitation des étages du bâtiment situé sur la parcelle Section AD N°199, en 4 logements collectifs locatifs de Type 2 financés en PLS dans le cadre d'un bail emphytéotique

- autoriser le versement d'une subvention d'équipement à la S.E.M.C.O.D.A. pour un montant total de 120 000 Euros (Cent Vingt Mille Euros)
- autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions, et notamment la signature du bail emphytéotique sur le tènement foncier précité au profit de S.E.M.C.O.D.A. pour une durée de 52 ans, donnant lieu au versement d'un loyer payé d'avance d'un montant de 220 000 euros.

#### **8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE AUX VAREYS**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2007 autorisant la Société Orange, pour une durée de 12 ans, à implanter, mettre en service, exploiter et entretenir un relais radio téléphonique aux Vareys

Le bail initial conclu le 26 décembre 2007 pour une durée de 12 ans arrivant à échéance, Orange propose à la Commune de signer un nouveau bail, pour une durée de 12 ans prévoyant un loyer d'un montant annuel de 4 664 € nets toutes charges locatives incluses, augmenté de 1.5 % par an.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du bail à conclure entre Orange et la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer ce bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **9. AMENAGEMENT DES DEPLACEMENTS DOUX ROUTE DE BOURG : ACQUISITIONS DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET ET OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication et Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'arrêté du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'acte de gestion de M. le Maire communiqué au Conseil municipal du 25 juin 2013, attribuant au bureau d'études Axis une mission de maîtrise d'œuvre pour un taux d'honoraires de 3.12% soit 12 480 € HT basé sur l'enveloppe initiale du projet de 400 000 € HT

Vu les informations communiquées lors des COPIL Route de Bourg du 13 octobre 2015, du 12 octobre 2016 et du 18 octobre 2017

Vu les différentes réunions de concertation, qui ont été organisées avec les partenaires institutionnels dont CA3B, le Département, le SIEA ainsi qu'avec les riverains et les habitants des quartiers concernés et notamment le 17 décembre 2014 et le 30 janvier 2018

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement des déplacements doux Route de Bourg, actant le plan de financement global prévisionnel du projet, approuvant les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la CA3B ainsi que les termes de la convention de travaux à conclure avec le Département, autorisant le dépôt de demande de subventions auprès des cofinanceurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ain)

Vu la délibération du 24 octobre 2017 sur les premières acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, l'approbation de l'APD et la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, la modification de la convention de groupement de commandes à conclure avec CA3B et l'ajustement du plan de financement

### 1°/ ACQUISITIONS DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

Vu le protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières applicable depuis le 9 juillet 2012

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaine afin de connaître la valeur vénale des parcelles du secteur.

Vu l'avis de France Domaine qui donne la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 40 €/m<sup>2</sup> en zone UBA, 18 €/m<sup>2</sup> en zone 1AU et 0.60 €/m<sup>2</sup> en zone AS

Compte tenu des documents d'arpentage approuvés ou qui sont en attente d'être approuvés par les propriétaires concernés, le tableau récapitulatif des acquisitions à opérer s'établit de la manière suivante :

PARCELLES CADASTRALES	PROPRIETAIRE (de la parcelle)	EMPRISE (en m <sup>2</sup> )	Montant de l'acquisition	ZONAGE AU PLU
AR 268	ASL LES MARTINETS	327	13080	Uba
AR 173 235	AS LES FAUVETTES	80	3200	Uba
AR 334	ASL LES CHAMPS DE VIRIAT	15	270	1AU
AR 304	ASL LES CHAMPS DE VIRIAT	241	4338	1AU
AS 300	M. THERY ROMAIN MME MACHARD EMILIE	72	1296	1AU
AS 114 115 116	M. CHEVILLARD MAX	200	3600	1AU
AS 296	INDIVISION CHAPUIS PIERRE	75	1350	1AU
AS 299	CHAPUIS - EP PAUCOD	1	18	1AU
AS 293	CHAPUIS - EP PAUCOD	126	5040	Uba
AS 292	CHAPUIS - EP PAUCOD	99	3960	Uba
AS 295	INDIVISION CHAPUIS ELISABETH	24	960	Uba
AS 111	M. CHEVILLARD GEORGES	159	2862	1AU
AS 170	M. MERLIN ANDRE	54	2160	Uba
D 350 / 351	M. PERRET Michel	236	141,6	As
D 356	INDIVISION CURT	28	16,8	As
D 359	INDIVISION MORAND MICHEL	30	18	As
D 360 / 2624	INDIVISION CHAPUIS ALBERTE	197	118,2	As
D 365	INDIVISION CHANEL-GOYARD	65	39	As
D 1584	INDIVISION CHANEL -GOYARD	66	39,6	As
D 1583	INDIVISION MOREL	72	43,2	As
D 376	INDIVISION RIGOLLET	72	43,2	As
D 377	PERRET Michel	32	19,2	As
D 381	INDIVISION MERLE RAYMONDE	50	30	As
D 382 383	MME PAUCOD ELISABETH	145	87	As
D 395	INDIVISION MERLE DENISE	89	53,4	As

D 396	MME BORNEAT MONIQUE MME GERBEL MARIE THERESE	66	39,6	As
D 397	CHEVILLARD FRANCK	80	48	As
D 398	INDIVISION POCHON MARCEL	196	117,6	As
D 399	INDIVISION MORAND MICHEL	203	121,8	As
D 400	M. ET MME MERLE LAURENT	1052	631,2	As
D 420	MME GROS ANNA	80	48	As
D 1640	M. JOLY DANIEL	28	16,8	As
D 447	INDIVISION MICHELARD RENEE	10	6	As
D 448	INDIVISION MORIN	7	4,2	As
D 452	MME TRIQUET COLETTE	95	57	As
D 454	INDIVISION MERLE MARIE THERESE	20	12	As
D 456	INDIVISION MICHELARD SOPHIE	42	25,2	As
D 2773	IND. SUBTIL NICOLE	77	46,2	As
D 2771	M. CHEVILLARD GEORGES	75	45	As
D 460	MME BORNEAT MONIQUE MME GERBEL MARIE THERESE	37	22,2	As
D 473	INDIVISION MICHELARD AUGUSTE	41	24,6	As
D 474	IND CHAMBARD MARIE MARGUERITE	85	51	As
D 475	MME AMIN CHANTAL	58	34,8	As
D 479	INDIVISION MICHELARD AUGUSTE	80	48	As
D 480	MME TRIQUET COLETTE	92	55,2	As
AH 71	INDIVISION GENESSAY COLETTE	25	450	1AU
D 455	INDIVISION CHARNAY PIERRE	29	17,4	As
D 419	SUCCESSION M. PLOUD AUGUSTE	36	21,6	As
AH 72	INDIVISION PERTAND REMI	38	684	1AU
D 355	MME PUVILAND MARIE	40	24	As
D 2775 / D1639	M. ET MME MICHELARD LOUIS	191	114,6	As
D 453 / D451	CHANEL J.PAUL + enfants de Mme CHANEL Annie	33	12,6	As
D 424	M. MERCIER LUCIEN	86	51,6	As

## 2°/ MONTANT DES INDEMNITES D'EVICION

En application du protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction en vigueur (soit une indemnité pour perte d'exploitation, fumures et arrière-fumures de 0.7684 €/m<sup>2</sup> augmentée d'une indemnité de libération rapide de 0.15 €/m<sup>2</sup> ainsi que d'une indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives de 129 €), les indemnités d'éviction s'établiraient de la manière suivante (ce tableau se substitue au tableau présenté antérieurement lors du conseil municipal du 24 octobre 2017) :

PARCELLES CADASTRALES	NOM DE L'EXPLOITANT	EMPRISE TOTALE (en m <sup>2</sup> )	MONTANT
D350 - D351 - D355	PUVILLAND Jean	276	382,48 €
D356 - D359 - D360 - D2624	BERGER Jean Luc	255	363,19 €
D419 - D420 - D424 - D1639	GAEC CHAREYZIAT	297	401,76 €
D396 - D397 - D398 - D399 – D2771 – AS 111 - AS114 – AS115	MORIN Philippe	961	1011.58 €
AH71 - AH72	GAEC DES 3 PONTS	274	380,64 €
D1584-D1583-D376-D377-D381-D382-D383-D395-D400-D1640-D447-D448-D451-D452-D453-D454-D455-D456-D2775-D460-D473-D474-D475-D479-D480-D365	EARL HENRY	2471	2 527.36 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 534</b>	<b>5 067.01 €</b>

### **3°/ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN NECESSAIRE AU PROJET**

Vu l'article R112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu la délibération du 17/12/2007 approuvant le plan local d'urbanisme et notamment la liste des emplacements réservés

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaine afin de connaître la valeur vénale des parcelles du secteur.

Vu l'avis de France Domaine qui donne la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 40 €/m<sup>2</sup> en zone UBA, 18 €/m<sup>2</sup> en zone 1AU et 0.60 €/m<sup>2</sup> en zone AS

VU la convention de groupement de commandes avec Bourg en Bresse Agglomération et la Commune de Viriat pour le financement des travaux qui relève de leurs compétences respectives. Bourg-en-Bresse Agglomération exercera sa compétence en matière d'aménagements cyclables et de transports publics (arrêts de bus).

En effet, dans le cadre de la politique cyclable de Ca3B (anciennement BBA), la route de Bourg à Viriat est inscrite au sein du réseau cyclable d'intérêt communautaire. De ce fait, les travaux liés aux aménagements cyclables de cet axe sont pris en charge par Ca3B. Par ailleurs, CA3B prend en charge les aménagements des points d'arrêts de bus, en lien avec le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP), dont notamment les points d'arrêt situés sur cet axe.

Concrètement, cette opération prévue nécessite l'aménagement de trois carrefours, la réalisation d'un cheminement piétonnier sur le côté Ouest et d'une piste cyclable sur le côté Est, depuis le carrefour des Pinsons jusqu'au carrefour giratoire de la Perrinche au croisement de la route de Marboz.

Les objectifs du projet visent à structurer l'entrée Sud de Viriat, en reliant le centre-village aux quartiers d'habitats qui sont situés le long de la route de Bourg, à sécuriser les 3 carrefours et à créer une jonction avec les cheminements cyclables existants et à venir. La piste cyclable est d'intérêt communautaire, elle est financée par Ca3B car elle se connecte à la bande cyclable de la route de Marboz et de la piste verte le long de la rocade. Elle sera également reliée au projet de la voie verte depuis la ville de Bourg en Bresse.

La Commune qui n'était pas propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation du projet, a entamé une négociation avec l'ensemble des propriétaires concernés depuis novembre 2016 sur la base des éléments transmis par France Domaine. Sur l'ensemble des parcelles concernées, la Commune est en attente de 5 accords écrits.

Il est rappelé que le projet est inscrit dans le PLU par un emplacement réservé, que le projet a fait l'objet de plusieurs concertations avec les riverains : réunion publique du 17/12/14, du 14/06/16 et du 30/01/18, réunion avec les exploitants, courriers auprès des propriétaires et des exploitants, réunions avec les élus, information dans le bulletin municipal ...

Compte-tenu de l'intérêt général de ce projet, que l'acquisition de ces parcelles est indispensable pour réaliser le projet et devant l'impossibilité de trouver un accord amiable ou d'obtenir la validation des documents d'arpentage par certains propriétaires, la Commune souhaite avoir recours à une procédure d'expropriation.

Il est convenu que ce point de la présente délibération sera annulé si un accord amiable se confirmait par le retour du document d'arpentage signé et la signature de l'acte pour les propriétaires potentiellement concernés par cette procédure de déclaration d'utilité publique aux

conditions proposées par la Commune, conformément aux estimations de la valeur vénale réalisées par France Domaine.

#### **4°/ ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le Code des Marchés Publics modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et par arrêté du 29 mars 2016

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu la délibération du 24 octobre 2017 approuvant l'avant –projet définitif de l'opération dont le coût prévisionnel a été établi à la somme de 1 261 206 € TTC dont 814 585 € TTC pour les travaux d'aménagements piétons, espaces verts, piste cyclable côté Est et aménagement des carrefours

Vu la consultation des entreprises lancée le 5 mars 2018 avec une remise des offres des entreprises fixée au 3 avril 2018

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, l'avis de la Commission Consultative MAPA proposant de retenir le groupement d'entreprise FONTENAT – COLAS dont le montant total des offres s'élève à 570 825.10 € HT soit 684 990.12 € TTC

Mesdames Emmanuelle Merle et Annie Perrin ne participant pas au vote pour les points 1°, 2°, 3°, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder aux acquisitions des tènements immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de déplacement doux Route de Bourg selon le tableau récapitulatif présenté ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer les actes de vente avec les propriétaires des parcelles concernées citées ci-dessus, tout en précisant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la Commune
- verser les indemnités d'éviction aux exploitants agricoles consécutives aux acquisitions et conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessus
- lancer la procédure d'expropriation auprès des propriétaires qui n'auront pas retourné les documents d'arpentage dans un délai de 1 mois après un courrier de relance
- noter que le dossier à établir par la collectivité expropriante sera réalisé par Axis Conseils
- autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet de l'Ain à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le cas échéant d'une enquête parcellaire conjointe
- retenir le groupement d'entreprise FONTENAT – COLAS dont le montant total des offres s'élève à 570 825.10 € HT soit 684 990.12 € TTC
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **Eléments de discussion**

La plupart des propriétaires concernés ont accepté de vendre une partie de leur parcelle pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général relatif au développement des déplacements doux Route de Bourg. Cinq propriétaires sont récalcitrants pour vendre les quelques m2

nécessaires à la réalisation du projet ce qui nécessite la mise en place d'une alternative provisoire pour assurer la continuité du tracé. Cette attitude négative par rapport à un projet d'intérêt général n'est pas acceptable et d'autant plus que près de 50 propriétaires ont donné leur accord pour permettre la réalisation de ce projet. M. le Maire prévoit donc la possibilité de réaliser le dossier permettant de solliciter M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. La procédure aboutira à l'expropriation des propriétaires récalcitrants et c'est le juge de l'expropriation qui fixera alors le montant des indemnités.

M. le Maire indique que le dossier permettant de solliciter M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP sera réalisé sur la base du tracé arrêté par le Conseil municipal du 13 décembre 2016.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère Municipale, M. le Maire indique qu'il n'est pas obligatoire d'avoir réalisé la procédure de DUP avant de commencer les travaux. Dans l'attente de la DUP, une solution alternative de contournement provisoire sera mise en place.

M. Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, suggère que le montant des travaux provisoires soient refacturés aux propriétaires récalcitrants une fois l'expropriation prononcée. Il est effectivement possible que le juge de l'expropriation tienne compte des dépenses réalisées par la collectivité pour fixer le montant des indemnités dues aux propriétaires récalcitrants.

## **10. INFORMATIONS**

**Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols** indique que le problème rencontré sur le réseau d'assainissement à Ponthoux est en voie de résorption. S'agissant des travaux pour la réalisation du projet d'assainissement collectif de Tanvol, il devrait débuter dès le 2 mai et s'amplifier à partir du 14 mai.

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations** indique que Maxence Compagnon a été recruté pour 8 mois à raison de 24 h par semaine comme volontaire en service civique dans le cadre de la convention adoptée par le Conseil municipal en juillet 2017. L'objectif de sa mission est de tester la mise en place d'actions de « bienveillance » envers les seniors. La journée convivialité organisée par le Copil coordination des structures seniors aura lieu le 15 mai à l'espace nature (pétanque, association remue-méninge..). Annick Lacombe remercie le club des Jeunes qui a réalisé l'affiche de la Vogue de Viriat. Une rencontre est organisée le 28 avril avec les forains afin de définir une date fixe pour la vogue.

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication** indique que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze prévoit le transport de 4000 m<sup>3</sup> de matériaux depuis Cras sur Reyssouze dans le cadre du projet Moulin Peloux. Jean-Paul Boucher expose l'idée de la commission Développement durable de réaliser par quartier des journées de nettoyage de l'environnement. Afin de travailler sur ce sujet, la commission développement durable se réunira le 14 mai à 19 heures au Jugnon.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,** indique qu'une deuxième assemblée générale du SIEA s'est tenue faute de quorum atteint lors la première réunion. Deux EPCI (Plaine de l'Ain et Côtière) ne souhaitent actuellement pas participer au financement du déploiement de la fibre optique.

**Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité incendie et au Cimetière** indique que la commission bâtiments voirie élabore actuellement un plan pluriannuel de l'entretien des voiries. Les travaux de rénovation des façades, de la toiture et des huisseries de la Mairie débuteront le 14 mai pour s'achever deux mois plus tard. Michel Brevet rappelle que les coloris ont été validés en conseil municipal d'avril 2017.

Toutefois la Commission Bâtiments Voirie qui s'est réunie le 23 avril a revalidé les coloris et leur disposition.

**Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité**, rappelle que la MARPA fêtera son 10ème anniversaire le 26 mai lors d'une journée champêtre en présence de la Présidente de l'association nationale des MARPA et , de médias nationaux.

**Odile Connord, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia** indique qu'elle réalise actuellement comme chaque année les inscriptions scolaires pour la rentrée 2018. Le CME va organiser le vote des enfants pour désigner le gentilé de l'Ain.

**Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, indique que la date du COPIL** relocalisation de la bibliothèque multimédia sera fixée prochainement. Compte tenu des évolutions importantes du projet, il est important que tous les Conseils municipaux puissent dans la mesure du possible participer à ce COPIL.

**M. le Maire** salue la prestation de Patrice Janody, Conseiller municipal qui est intervenu lors du Journal Télévisé de TF1 au sujet du problème de l'exportation en direction de la Chine des bois ronds non transformés, ce qui a pour effet de priver les scieries françaises de matières premières.

**M. le Maire et Jean-Louis Jobazet** précisent les bons résultats du Rugby Club de Viriat (qualification en championnat du Lyonnais de l'équipe réserve B pour le championnat de France, 32<sup>ème</sup> de finale championnat de France par les Cadets)

**M. le Maire** lève la séance à 22 h 15